

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2018.  
Reçu en préfecture le 21/11/2018  
Affiché le **21 NOV. 2018**  
ID : 026-212601652-20181119-DEL20181103-DE

PUBLIE LE : **21 NOV. 2018**

**OBJET :**  
*Modification simplifiée n° 2  
du Plan Local d'Urbanisme -  
Modalités de mise à disposition  
du dossier au public*

**Nombre de conseillers :**  
- en exercice : 29  
- votants : 27  
  
N° 2018.11.03

L'an deux mille dix huit, le 19 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 13 Novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARD, Maire. Madame Céline MUNIER est désignée secrétaire de séance.

**PRESENTS :** Olivier BERNARD, Annick PIERI, Francis FAYARD, Catherine LIARDET, Guillaume VENEL, Chantal BOYRON, Fabien PLANET, Isabelle FAVE, Patrick COMBOROURE, Vanessa DESAILLOUD, Jacques BAROTEAUX, Lydie LETOURNEAU, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Céline MUNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Laurent DÉRÉ, Michèle BOUVIER, Emmanuel DELPONT

**REPRESENTES :** Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Fabienne BARNIER, Damien MARNAS, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY

**ABSENT :** Nicolas LOZANO

**EXCUSE :** Rémy VAN SANTVLIET

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle le projet de réhabilitation de la place de la Madeleine ainsi que de la Place Major Jean-Pierre VIGNAUX pour les insérer dans le tissu urbain comme un espace public convivial, où l'impact de la voiture puisse être mieux maîtrisé, au profit d'une circulation piétonne confortable tout en permettant d'élargir l'offre des services aux administrés par le biais de la construction de deux immeubles.

Pour mémoire, le projet prévoit la cession de 2 terrains en vue de la construction de 2 immeubles : Le premier immeuble sur la parcelle nord sera réservé à une programmation mixte avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements ou bureaux dans les niveaux supérieurs. Le second immeuble sur la parcelle sud sera réservé à l'installation de cabinets médicaux.

La mise en œuvre de ce projet de revitalisation du centre bourg implique l'adaptation de certaines règles retranscrites au niveau du document d'urbanisme en vigueur, à savoir :

- L'augmentation (20 %) de la hauteur maximale autorisée dans ce secteur de la zone UC permettant ainsi le déploiement de cellules commerciales en RDC du premier bâtiment,
- La correction du tracé du canal protégé au titre d'élément de patrimoine qui traverse ce secteur,
- L'adaptation du règlement écrit de ce secteur au projet de requalification urbaine, notamment en matière d'espaces libres et de plantations.

Monsieur VENEL rappelle par ailleurs au Conseil Municipal les dispositions du code de l'urbanisme qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une procédure de « modification simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure peut être engagée sous réserve :

- Que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables / réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière / réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance / ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans),

- Que le projet ne soit pas concerné par les champs d'application prévus de l'urbanisme (les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ou de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser),

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement du cœur du centre-ville visant à développer l'activité économique et médicale de Livron sur Drôme,

**CONSIDERANT** que les évolutions à apporter au PLU relèvent du champ d'application de la « procédure de modification simplifiée »,

**CONSIDERANT** le transfert de « compétence PLU » à l'intercommunalité intervenu en 2017 en application des dispositions de la Loi ALUR,

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être précisées par une délibération du Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 actant le « transfert de compétence PLU » à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD),

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

**VU** l'exposé de Monsieur VENEL de l'objet de la « modification simplifiée » n°2 du PLU de LIVRON-SUR-DRÔME et les justifications du recours à cette procédure prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017.11.06 du 13 novembre 2017, constatant une désaffectation de fait des biens constitués par les places de la Madeleine et Major Jean-Pierre VIGNAUX et décidant le déclassement d'une partie des places de la Madeleine et Major Jean- Pierre VIGNAUX,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2018.10.07 et n° 2018.10.08 du 29 octobre 2018 actant le projet de cession des 2 parcelles de terrain,

**VU** l'arrêté intercommunal n° 300/2018 du 14 novembre 2018, ayant prescrit la procédure de « modification simplifiée » n°2 du PLU de LIVRON-SUR-DRÔME,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 21 POUR et 6 ABSTENTIONS :**

- PROPOSE au Conseil Communautaire de préciser les modalités de mise à disposition au public du projet de « modification simplifiée » n° 2 comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la CCVD et de la mairie de LIVRON SUR DROME pendant un mois :
  - Mairie de LIVRON, du lundi au vendredi : 8h – 12h / 13h00 –17h,
  - Communauté de Communes du Val de Drôme, 96 Ronde des alisiers, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le **21 NOV. 2018**

ID : 026-212601652-20181119-DEL20181103-DE

- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : [MS2.PLU.livron@mairie-livron.fr](mailto:MS2.PLU.livron@mairie-livron.fr), pendant la durée de cette mise à disposition,
- Les dates de mise à disposition du dossier seront précisées par un avis qui sera affiché à la CCVD et en mairie de LIVRON SUR DROME et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur les sites internet officiels de :
  - La CCVD : [www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com) – Rubrique « LIVRON »
  - La commune de LIVRON : [www.livron-sur-drome.fr](http://www.livron-sur-drome.fr)

À l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal sera amené à présenter le bilan de la mise à disposition du dossier au public et soumettra son avis à Monsieur Le Président de la CCVD en vue de l'approbation de la présente « modification simplifiée » n°2 du PLU de LIVRON.

Par la suite, Monsieur le Président de la CCVD en présentera à son tour le bilan au Conseil Communautaire et soumettra le projet de « modification simplifiée » n°2 du PLU de la Commune de LIVRON-SUR-DRÔME à sa délibération pour approbation.

- DECIDE de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la CCVD qui est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de « modification simplifiée » n°2 du PLU telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

**21 NOV. 2018**

